

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-160 du 17 Juin 1992

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la République
pour compter du 17 Juin 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

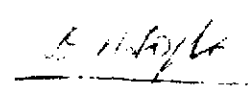
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle en Suisse et aux Pays-Bas.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPF 4 AUTRES MINISTRES 17 DEPARTEMENTALES
6 JORB 1.-